

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien a adopté le 4 décembre 2017 le règlement #17-652 « **RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN** » ;

QUE ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;

QUE ce règlement entre en vigueur en date du 5 décembre 2017.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 5^{ème} jour de décembre deux mille dix-sept.

Lise Drouin, g.m.a.
Secrétaire-trésorière / Directrice générale